

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n° 213 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire de Bordj Bou Arreridj**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-275 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à Bordj Bou Arreridj,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés dans le centre universitaire de Bordj Bou Arreridj conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Bordj Bou Arreridj sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Centre Universitaire de Bordj Bou Arreridj**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Civil	Matériaux	A
Sciences de la Matière	Chimie	Analyse et contrôle	A
		Chimie des matériaux	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Ingénierie de l'informatique décisionnelle	A
		Réseaux et multimédia	A
	Mathématiques	Mathématiques appliquées	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°214 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire de Bouira**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°05-300 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 portant création d'un centre universitaire à Bouira,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés dans le centre universitaire de Bouira conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Bouira sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Centre Universitaire de Bouira**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Psychologie clinique	A
		Psychologie scolaire	A
		Sociologie de l'éducation	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°215 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire d'El Oued**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-277 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à El Oued,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés dans le centre universitaire d'El Oued conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire d'El Oued sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Centre Universitaire d'El Oued**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Electrique	Réseaux électriques	A
Sciences de la Matière	Physique	Physique appliquée : rayonnement et énergie	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Mathématiques fondamentales	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°216 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire d'El Tarf**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-276 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à El Tarf,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés dans le centre universitaire d'El Tarf conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire d'El Tarf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Centre Universitaire d'El Tarf**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences de la Nature et de la Vie	Ecologie et environnement	Ecotoxicologie, environnement et gestion des eaux	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°217 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire de Khemis Miliana**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-280 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à Khemis Miliana,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés dans le centre universitaire de Khemis Miliana conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Khemis Miliana sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Centre Universitaire de Khemis Miliana**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Energétique et thermique	Fluides, énergétique et application	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Mathématiques appliquées et traitement du signal	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie et agro sciences	Analyses biologiques et biochimiques	P
		Gestion qualitative des productions agricoles	A
		Gestion qualitative des productions agricoles	P

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°218 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire de Khenchela**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-278 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à Khenchela,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés dans le centre universitaire de Khenchela conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Khenchela sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters  
Centre Universitaire de Khenchela  
Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie mécanique	Génie mécanique, génie civil	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Ecologie et environnement	Ecologie et environnement	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Monnaie et finance	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Anthropologie sociale et culturelle	A
		Sociologie culturelle	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°219 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
au Centre Universitaire de Souk Ahras**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-279 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à Souk Ahras,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés dans le centre universitaire de Souk Ahras conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Directeur du centre universitaire de Souk Ahras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Centre Universitaire de Souk Ahras**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Civil	Calcul des structures en génie civil	A
	Génie Electrique	Machines électriques et leurs environnements	A
	Maintenance Industrielle	Maintenance industrielle	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Mathématiques appliquées	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue française	Didactique du français langue étrangère	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°210 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'Université d'Adrar**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-269 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université d'Adrar,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'Université d'Adrar conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université d'Adrar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université d'Adrar**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Histoire moderne et contemporaine	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°211 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Annaba**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'ordonnance n°75-28 du 29 avril 1975, portant création de l'université de Annaba,
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Annaba conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Annaba sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Annaba**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences de la Matière	Chimie	Science des matériaux et corrosion	A
	Physique	Surfaces et interfaces	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Réseaux et sécurité informatique	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie animale	Neuroimmunoendocrinologie	A
Sciences de la Terre et de l'Univers	Aménagement	Urbanisme et aménagement urbain	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Ingénierie financière	A
		Comptabilité Internationale et finances	A
	Sciences financières	Fiscalité de l'entreprise	A
	Sciences de gestion	Ressources humaines	A
	Management	Management de la qualité et de l'innovation	A
Sciences économiques	Banque, assurance et gestion des risques	A	
Sciences humaines et Sociales	Sciences humaines	Sciences de l'information et de la communication : Communication touristique	A
		Bibliothéconomie : traitement de l'information	A
		Histoire sociale économique et culturelle de l'Algérie	A
		Philosophie et problématique contemporaines	
	Sciences sociales	Psychologie clinique	A
		Psychologie : Organisation et gestion des ressources humaines	A
		Sociologie et développement sanitaire	A
		Sociologie crime et déviance	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°212 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Batna**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-136 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Batna conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Batna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Batna**  
**Année universitaire 2009-2010**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie électrique	Micro-ondes et dispositifs de communication	A
		Commande des systèmes industriels	A
		Contrôle et diagnostic des systèmes électriques	A
		Machines électriques et électronique de puissance	A
		Réseaux Electriques	A
	Génie Civil	Géotechnique appliquée à l'ingénierie	A
	Génie de la Maintenance	Maintenance pluri technique	P
	Génie Mécanique	Biomécanique	A
		Conception des systèmes mécaniques	A
		Génie des matériaux et des multi-matériaux	A
		Productique mécanique	A
		Technologies de l'aéronautique	A
	Hygiène et Sécurité Industrielle	Maîtrise des risques industriels	A
Sûreté interne d'établissement		P	
Sciences de la Matière	Physique	Energétique et développement durable	A
		Thermo fluide	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Ingénierie des réseaux et communication	A
	Mathématiques	Contrôle et optimisation	A
		Equations aux dérivées partielles et applications	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Agronomie	Maitrise de la qualité des aliments	A
	Biochimie et Biologie Moléculaire	Biochimie des molécules bioactives	A
	Biologie et Physiologie Végétale	Biologie cellulaire et développement des plantes	A
	Ecologie et Environnement	Biodiversité et changements globaux	A
		Biologie de la conservation	A
Sciences de l'environnement	Evaluation et protection de l'environnement	A	
Sciences de la Terre et de l'Univers	Aménagement du Territoire	Aménagement du territoire et gestion des risques majeurs	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Statistiques pour l'entreprise	P
	Sciences de gestion	Audit comptable	A
		Marketing et stratégie	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences islamiques	Dawa et culture islamique	A
		Fiqh et Oussoul	A
		Sciences du Coran et du Hadith	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°182 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Béchar**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-07 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009, portant création de l'université de Béchar,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Béchar conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Béchar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Béchar**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Automatique télécommunications traitement de signal et d'image	A
		Systèmes de communication numérique	A
		Commande des actionneurs électriques	A
		Réseaux électriques	A
	Génie Civil	Génie civil	A
	Génie des Procédés	Génie des molécules bioactives et pharmaceutiques	A
	Génie Mécanique	Maintenance industrielle	A
		Mécanique et énergétique	A
		Micro fluidique	A
	Hydraulique	Hydraulique	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Systèmes d'information avancés	A
		Systèmes informatique et réseaux	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°183 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'Université de Béjaïa**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°98-218 du 13 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 7 juillet 1998, modifié, portant création de l'université de Béjaïa,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'Université de Béjaïa conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Béjaïa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Béjaïa**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Mécanique	Ingénierie mécanique assistée par ordinateur	A
	Hydraulique	Hydraulique urbaine	A
Sciences de la Matière	Chimie	Analyse	A
		Chimie et environnement	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Administration et sécurité des réseaux informatiques	P
	Mathématiques	Analyse et probabilités	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biotechnologie, Agro ressources Aliment Nutrition	Corps gras	A
		Industrie laitière	A
	Sciences de l'environnement	Environnement et santé publique	A
	Génétique appliquée	Génétique appliquée	A
	Biologie des microorganismes	Microbiologie appliquée à l'agroalimentaire, au biomédical et à l'environnement	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Économie de la santé	A
		Économie appliquée, Ingénierie financière	A
		Monnaie, banque et environnement international	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit des collectivités territoriales	A
		Droit immobilier	P
		Droit international humanitaire et droit de l'homme	A
		Droit privé et sciences criminelles	A
		Droit privé général	A
		Droit public des affaires	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue anglaise	Littérature et civilisation anglo-saxonnes	A
	Traduction	Traduction spécialisée : arabe, français, anglais	P
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Sociologie du travail et des ressources humaines	P
Langue et Littérature Arabe	Langue arabe	Sciences du langage	A
	Littérature arabe	Littérature algérienne	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°184 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Biskra**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°98-219 du 13 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 7 juillet 1998, modifié, portant création de l'université de Biskra,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Biskra conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Biskra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Biskra**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Télécommunications	A
		Microélectronique et hyperfréquences	A
	Génie Civil	Voies et ouvrages d'arts	A
	Métallurgie	Métallurgie physique	A
	Génie des Procédés	Génie chimique	A
Sciences de la Matière	Physique	Physique Photovoltaïque	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Physiologie végétale	Biodiversité et physiologie végétale	A
	Biochimie	Biochimie et biologie moléculaire	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit administratif	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue anglaise	Littérature et civilisation	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Sociologie de l'éducation	A
		Sociologie de l'administration et du travail	A
Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	Education physique et sportive	Education motrice de l'enfant et de l'adolescent	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°185 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Blida**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-137 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Blida,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Blida conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Blida sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Blida**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Télécommunications et réseaux	A
	Génie des Procédés	Chimie pour les sciences de l'environnement	A
		Eau-Environnement et développement durable	A
		Procédés de traitement des effluents et protection de l'environnement	A
		Technologies des matériaux	A
	Génie Mécanique	Conception mécanique	A
		Systèmes énergétiques et thermiques appliqués et avancés	A
		Énergies renouvelables	A
		Matériaux et traitement de surface	A
	Hydraulique	Sciences de l'eau	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Sciences agronomiques	Génétique et physiologie	A
		Sciences alimentaires	A
		Biotechnologie des plantes aromatiques et médicinales et des produits naturels	A
	Biologie	Génie biologique	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences économiques	Macroéconomie, finance internationale	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit foncier	A
		Statut personnel	A
		Droit de l'environnement	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°186 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Boumerdes**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°98-189 du 7 Safar 1419 correspondant au 2 juin 1998, modifié et complété, portant création de l'université de Boumerdes,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Boumerdes conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et la Rectrice de l'Université de Boumerdes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters  
Université de Boumerdes  
Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Energétique	Conversion de l'énergie	A
	Mécanique et ingénierie des systèmes	Ingénierie pour la santé : biomécanique	A
	Génie Civil	Géotechnique	A
		Structures	A
	Génie des Matériaux	Matériaux céramiques et verres	A
		Rhéologie et physicochimie des milieux dispersés	A
	Génie des procédés	Sciences et biotransformation du lait	A
		Qualité et conservation des aliments	A
		Sciences et techniques du bois et des éco matériaux	A
	Génie Electrique	Automatique	A
		Machines électriques	A
		Signal et communication	A
	Génie industriel	Management de la qualité	A
	Génie Mécanique	Automatisation, robotisation de la production	A
		Modélisation et simulation en ingénierie mécanique	A
		Structures métalliques	A
Structures métalliques		P	
Sciences de la Matière	Physique	Physique subatomique	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Ingénierie du logiciel et traitement de l'information	A
		Technologie de l'information	P
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Biochimie appliquée	A
		Biologie des populations et des organismes	A
	Ecologie et environnement	Ecologie, biodiversité, évolution et conservation	A
	Biologie cellulaire et moléculaire	Immunologie fondamentale et immuno-pathologie	A
	Biologie et physiologie	Physiologie et physiopathologie	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°187 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Chlef**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-209 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001, modifié et complété, portant création de l'université de Chlef,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Chlef conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Chlef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Chlef**  
**Année universitaire 2009-2010**

Domaine	Filière	Spécialité	Type	
Sciences et Technologies	Génie Civil	Bâtiment	A	
		Génie urbain	A	
		Voies et ouvrage d'art	A	
		Géotechnique	A	
	Génie des Procédés	Génie chimique	A	
	Génie Electrique	Informatique industrielle	A	
	Génie mécanique	Hydraulique	Ouvrages hydrauliques	A
		Maintenance industrielle	A	
		Simulation mécanique et énergétique	A	
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Analyse biologiques et biochimiques	A	
		Biologie et physiologie de la nutrition animale	A	
		Génie biologique	A	
		Microbiologie	A	
	Sciences de l'eau	Parasitologie	A	
		Eau et bioclimatologie	A	
		Protection de l'environnement	P	
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Commerce international	A	
		Management des entreprises	A	
		Marketing	A	
	Sciences de gestion	Finance et banques	A	
	Sciences économiques	Assurance et banques	A	
		Comptabilité et fiscalité	A	
Comptabilité, audit et contrôle		A		
Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives	Education physique et sportive	Education physique et sportive	P	

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°188 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Constantine**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'ordonnance n°69-54 du 17 juin 1969, modifiée, portant création de l'université de Constantine,
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Constantine conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Constantine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Constantine**  
**Année universitaire 2009-2010**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie électrique	Signaux et système : contrôle des systèmes	A
		Electrotechnique	A
		Gestion et transformation de l'énergie électrique	A
		Génie logistique	A
	Génie Climatique	Génie climatique et énergétique	A
	Génie civil	Structure des matériaux	A
	Génie Mécanique	Aéronautique	A
		Génie thermique et énergétique	A
	Architecture	Conduite opérationnelle des projets	P
Urbanisme opérationnel		P	
Sciences de la Matière	Physique	Energétique	A
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Equations aux dérivées partielles	A
		Statistique des processus aléatoires	A
		Topologie algébrique et systèmes dynamiques	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie Animale	Gestion de la qualité	A
		Génétique moléculaire	A
	Biologie	Toxicologie et santé	A
	Microbiologie	Ecologie microbienne	A
	Nutrition	Gestion de la qualité des aliments	A
		Nutrition humaine	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Comptabilité et finance	A
		Marketing	A
		Marketing	P
		Marketing International	A
	Sciences de gestion	Santé et protection sociale	A
Droit et Sciences politiques	Droit	Droit bancaire et commerce International	A
		Droit de la concurrence et de la consommation	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Psychologie clinique et psychopathologie	A
Langue et Littérature Arabe	Langue arabe	Linguistique et ses applications	A
	Littérature arabe	Littérature arabe moderne et contemporaine	A
		Littérature étrangère et littérature comparée	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°189 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Djelfa**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-09 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009, portant création de l'université de Djelfa,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Djelfa conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Djelfa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters  
 Université de Djelfa  
 Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Automatique	A
		Maintenance instrumentation industrielle	A
	Génie Civil	Conception et calcul des structures en génie civil	A
		Infrastructures des Transports	A
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie organique	A
		Chimie organique appliquée	P

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°190 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Guelma**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-273 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de Guelma,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Guelma conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Guelma sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Guelma**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Commande des machines électriques	A
		Protection et contrôle des réseaux électriques	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Microbiologie-Ecologie	Santé eau et environnement : Microbiologie de l'environnement	A
		Santé eau et environnement : Hydroécologie	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°191 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Jijel**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°03-258 du 22 Joumada El Oula 1424 correspondant au 22 juillet 2003, modifié, portant création de l'université de Jijel,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Jijel conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Jijel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Jijel**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Electronique et optoélectronique	A
	Génie Mécanique	Mécanique des structures et matériaux	A
Sciences de la Matière	Physique	Physique théorique	A
		Physique des matériaux	A
	Chimie	Chimie organique	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Systèmes d'information et aide à la décision	A
	Mathématiques	Mathématiques appliquées	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Microbiologie appliquée	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences de gestion	Economie et gestion du tourisme	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°192 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Laghouat**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-270 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de Laghouat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Laghouat conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Laghouat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Laghouat**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Mécanique	Conception mécanique	A
		Energétique	A
		Plastiques et composites dans la mécanique	A
		Sciences des matériaux	A
	Génie Civil	Conception et calcul des structures en génie civil	A
	Génie des Procédés	Analyse et contrôle	A
	Génie des systèmes industriels	Compatibilité électromagnétique des systèmes industriels	A
	Génie Electrique	Systèmes d'énergie électrique de puissance	A
		Systèmes électriques et techniques de haute tension	A
		Automatique	A
Système de communication et réseaux		A	
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie organique appliquée	A
		Molécules et matériaux inorganiques	A
	Physique	Physique des matériaux	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Réseaux, systèmes et application réparties	A
		Systèmes d'information et de décision	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences Commerciales	Marketing	A
		Etudes comptables et fiscales approfondies	A
		Comptabilité et audit	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°193 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Mascara**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-12 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009, portant création de l'université de Mascara,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Mascara conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Mascara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Mascara**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Civil	Matériaux en génie civil	A
	Génie des Procédés	Génie de l'environnement	A
	Génie Electrique	Ingénierie des systèmes électriques	A
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie macromoléculaire et matériaux fonctionnels	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Ingénierie des systèmes informatiques	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Méthodes d'analyse et de contrôle dans l'assurance qualité	P
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Sociologie religieuse : religion et société en Algérie	A
		Sociologie scolaire : l'école dans la société algérienne	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°194 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'Université de Médéa**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-11 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 portant création de l'université de Médéa,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Médéa conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Médéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters  
Université de Médéa  
Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Civil	Construction et matériaux	A
		Génie géotechnique	A
		Structure	A
		Bâtiments et risques géotechniques	A
	Génie électrique	Systèmes de télécommunications	A
		Commande et électronique industrielle	A
	Génie climatique	Énergie et froid industriel	A
	Génie des procédés	Procédés pharmaceutiques	A
	Génie Mécanique	Mécatronique	A
Conception mécanique		A	
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Analyse et modélisation mathématique	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue française	Science des textes littéraires	A
	Traduction	Métier de la traduction	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°195 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Mostaganem**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°98-220 du 13 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 7 juillet 1998, modifié, portant création de l'université de Mostaganem,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009 – 2010, les masters dispensés à l'université de Mostaganem conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Mostaganem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters  
 Université de Mostaganem  
 Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Civil	Pathologie des ouvrages d'art	A
	Génie des Procédés	Raffinage et ingénierie du gaz	A
	Génie Mécanique	Isolation thermique et conditionnement d'air	A
Droit et Sciences Politiques	Droit	Administration publique	A
		Droit international et économique	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Commerce et logistiques euro méditerranéens	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Sciences de l'information et de la communication : Communication, image et société	A
		Sciences de l'information et de la communication : Journalisme scientifique	A
	Sciences sociales	Sciences de l'éducation : Didactiques des sciences	A
		Psychologie et éducation	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°196 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de M'Sila**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-274 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de M'Sila,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de M'Sila conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de M'Sila sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de M'Sila**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Contrôle industriel	A
	Génie Civil	Structures	A
	Génie mécanique	Energétique	A
		Mécanique et productique	A
		Modélisation numérique en mécanique	A
Sciences de la Matière	Chimie	Matériaux pour l'électrochimie	A
	Physique	Physique théorique : physique des particules à haute énergie	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Systèmes d'informations avancés	A
	Mathématiques	Mathématiques fondamentales et appliquées	A
Sciences de la Terre et de l'Univers	Gestion des techniques urbaines	Gestion des risques naturels dans le milieu urbain	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°197 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université d'Oran Es Sénia**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'ordonnance n°67-278 du 20 décembre 1967, modifiée, érigeant en université le centre universitaire d'Oran,
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université d'Oran Es Sénia conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université d'Oran Es Sénia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters  
 Université d'Oran Es Sénia  
 Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Mesures physiques	Optométrie	A
	Sécurité industrielle	Intervention, prévention	P
		Sécurité industrielle et environnement	A
	Maintenance et instrumentation	Mesure analyse qualité	A
	Génie de l'environnement	Matériaux et environnement	A
	Sciences des risques	Management des risques technologiques	A
Gestion des risques industriels		P	
Mathématiques Informatique	Informatique	Bases de données et systèmes d'information distribués	A
		Informatique décisionnelle et interaction humain-machine	A
		Ingénierie des données et technologie Web	A
		Réseaux et systèmes répartis	A
		Technologie des systèmes informatiques	A
	Mathématiques	Equations aux dérivées partielles – Analyse numérique	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue Allemande	Sciences du langage et didactique de l'allemand langue étrangère	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Démographie	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°198 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Ouargla**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-210 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001, modifié, portant création de l'université de Ouargla,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Ouargla conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Ouargla sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Ouargla**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Electrique	Automatique	A
	Génie Civil	Construction civile et industrielle	A
	Génie Mécanique	Energétique	P
		Maintenance industrielle	P
	Hydraulique	Génie de l'eau	A
	Génie pétrolier	Forage	P
Production		P	
Sciences de la Matière	Physique	Physique du rayonnement, spectroscopie et optoélectronique	A
	Chimie	Chimie appliquée	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Informatique fondamentale	A
	Mathématiques	Analyse	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Marketing des services	A
	Sciences de gestion	Gestion des entreprises PME - PMI	A
	Sciences économiques	Banques et finance	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°199 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université d'Oum El Bouaghi**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-06 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 portant création de l'université d'Oum El Bouaghi,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université d'Oum El Bouaghi conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université d'Oum El Bouaghi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université d'Oum El Bouaghi**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Hydraulique	Hydraulique urbaine	A
	Génie mécanique	Mécanique appliquée	A
Sciences de la Matière	Physique	Physique des semi-conducteurs et compatibilité électromagnétique	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Image	A
		Systèmes distribuées	A
	Mathématiques	Mathématiques appliquées	A
Langue et Littérature Arabe	Langue Arabe	Sciences du langage arabe	A
	Littérature Arabe	Littérature ancienne	A
		Littérature arabe moderne	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°200 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Saida**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-10 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 portant création de l'université de Saida,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Saida conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Saida sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Saida**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Electronique médicale	A
		Actionneurs et contrôle industriel	A
		Machines et réseaux électroniques	A
	Hydraulique	Ressources en eau	A
Sciences de la Matière	Chimie	Matériaux organiques	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Modélisation informatique des connaissances et du raisonnement	A
	Mathématiques	Probabilités et applications	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°201 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Sétif**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-140 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Sétif,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Sétif conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Sétif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Sétif**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Electronique industrielle	A
		Instrumentation en électronique	A
		Commande électrique	A
		Machines électriques	A
	Génie Civil	Structures	A
	Génie des Polymères	Matériaux polymères	A
	Génie des Procédés	Electrochimie des matériaux	A
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie physique	A
	Physique	Physique et technologie de l'exploration de l'espace	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Génie logiciel	A
		Informatique fondamentale et intelligence artificielle	A
		Réseaux et systèmes distribués	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biochimie	Analyses biochimiques	A
	Biologie	Ecologie microbienne	A
	Biologie moléculaire et cellulaire	Immunologie	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences Economiques	Assurance, finances et banques islamiques	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°202 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Sidi Bel Abbès**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-141 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Sidi Bel Abbès,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Sidi Bel Abbès conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Sidi Bel Abbès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Sidi Bel Abbès**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Civil	Voies et ouvrages d'arts	A
	Génie Electrique	Conduite et gestion des réseaux électriques	A
		Génie des systèmes de commande	A
	Génie Mécanique	Conception des systèmes mécatronique	A
		Ingénierie et techniques des MOCN	A
		Matériaux avancés	A
		Optimisation des systèmes de production	P
		Systèmes industriels	A
Télécommunications	Multimédia et systèmes de communications visuelles	A	
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie de l'eau et développement durable	A
		Chimie physique, théorique et informatique	A
	Physique	Théorie et simulations en physique des matériaux	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Sciences et technologies de l'information et de la communication: Systèmes d'information répartis	P
	Mathématiques	Modélisation mathématique et numérique	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biologie	Biologie et physiologie de la reproduction	A
	Ecologie végétale et Environnement	Biodiversité et écologie végétales	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences humaines	Histoire sociale, économique et culturelle de l'Algérie moderne et contemporaine	A
Arts	Arts dramatiques	Critique théâtrale	A
Langue et Littérature Arabe	Langue et Littérature Arabe	Littérature andalouse et études orientales	A
		Le roman maghrébin et la nouvelle critique	A
		Poéticité arabe et critique littéraire	A
		Critique littéraire moderne et contemporaine	A
		Analyse du discours et sciences du texte	A
		Sémantique et analyse du discours	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°203 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Skikda**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-272 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de Skikda,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Skikda conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Skikda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Skikda**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Contrôle et instrumentation	A
	Génie mécanique	Mécatronique	A
	Génie Civil	Voiries et réseaux divers	P
		Géotechnique	A
Génie des procédés	Génie chimique	A	
Sciences de la Matière	Physique	Physique de la matière et du rayonnement	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Informatiques	A
	Mathématiques	Equations aux dérivées partielles	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences de gestion	Marketing	A
	Sciences économiques	Economie Internationale	A
		Econométrie	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	Sociologie de l'entreprise et stratégie de changement	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°204 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Tébessa**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°09-08 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 portant création de l'université de Tébessa,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Tébessa conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université de Tébessa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Tébessa**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie électrique	Electrotechnique	A
	Génie Mécanique	Conception et fabrication assistées par ordinateurs	A
		Energétique	A
	Mines	Minéralurgie	A
Sciences de la Matière	Physique	Physique de la matière condensée	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Systèmes d'Information	A
Sciences de la Nature et de la Vie	Biochimie et biologie moléculaire	Biochimie et ingénierie des biomolécules	A
	Biotechnologie végétale	Biotechnologie des plantes médicinales	A
	Toxicologie fondamentale et appliquée	Xenobiotiques et risques toxicologiques	A
Sciences de la Terre et de l'Univers	Géoscience	Géologie de l'ingénieur et de l'aménagement	A
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences de gestion	Management des entreprises	A
	Sciences économiques	Monnaie et finance	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue française	Sciences du langage et didactique	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°205 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Tiaret**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°01-271 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de Tiaret,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Tiaret conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Tiaret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Tiaret**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Civil	Génie de la construction	A
		Ouvrage d'art et infrastructures	A
	Génie Electrique	Automatisation et contrôle des systèmes industriels	A
		Commande des systèmes électriques	A
		Réseaux électriques et haute tension	A
	Génie Mécanique	Energétique	A
		Maintenance industrielle	P
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie des polymères	A
	Physique	Energie solaire	A
		Génie des matériaux	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Génie informatique	A

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
**ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté n°206 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010**  
**à l'université de Tizi Ouzou**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-139 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Tizi Ouzou,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Tizi Ouzou conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Tizi Ouzou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Tizi Ouzou**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Génie Civil	Matériaux de génie civil	A
	Génie Electrique	Entrainements électriques	A
	Génie mécanique	Sciences des matériaux	A
		Construction mécanique	A
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie de l'environnement	A
	Physique	Physique de la matière de dimensionnalité réduite	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Conduite de projets informatiques	A
		Systèmes informatiques	A
	Mathématiques	Processus aléatoires et statistique de la décision	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Arrêté n°207 du 01 juillet 2009**

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université de Tlemcen**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°89-138 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Tlemcen,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université de Tlemcen conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'Université de Tlemcen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université de Tlemcen**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Chimie industrielle	Industries pharmaceutiques et cosmétologie	P
	Génie électrique	Commande des machines	A
	Génie Civil	Art et techniques de réhabilitation des bâtiments	A
		Génie des matériaux dans leur environnement	A
	Génie énergétique et de l'environnement	Génie thermique et énergies renouvelables	A
	Génie Mécanique	Fluides et structures	A
		Sciences et génie des matériaux	A
	Hydraulique	Hydro-informatique	A
Télécommunications	Composants et systèmes électroniques pour les télécommunications	A	
Sciences de la Matière	Physique	Radiobiologie et radioprotection	P
		Imagerie médicale	P
Mathématiques Informatique	Mathématiques	Analyse des équations aux dérivées partielles et applications	A
		Equations différentielles	A
		Systèmes dynamiques et applications à la dynamique de populations	A
Lettres et Langues Etrangères	Langue Française	Langues, discours et cultures en méditerranée	A
Sciences Humaines et Sociales	Sciences sociales	La santé mentale scolaire: psychopathologie et difficultés scolaires	A
Langue et Littérature Arabe	Langue et Littérature Arabe	Civilisations arabes islamiques	A
		Etude comparée dans la littérature et la civilisation	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°208 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene - USTHB**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'Ordonnance n°74-50 du 25 avril 1974, portant création de l'université des Sciences Technologiques d'Alger,
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediene conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediene sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene - USTHB**  
**Année universitaire 2009-2010**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie Civil	Génie portuaire et côtier	A
		Ingénierie de la construction	A
		Ingénierie de l'habitat	A
		Travaux publics	A
	Génie des Procédés	Cryogénie et froid	A
		Raffinage et pétrochimie	A
	Génie mécanique	Génie climatique et frigorifique	A
		Mécanique de construction	A
		Conception, maintenance et fiabilité des machines	A
	Hydraulique	Ingénierie des eaux	A
Sciences de la Matière	Physique	Dynamique des fluides et énergétique : dynamique des fluides	A
		Dynamique des fluides et énergétique : Energétique	A
		Physique médicale	A
		Problèmes à N corps en mécanique quantique	A
		Théorie de la structure nucléaire	A
		Physicochimie théorique	A
		Information quantique et représentation des espaces des phases	A
Mathématiques Informatique	Informatique	Systèmes informatiques intelligents	A
	Mathématiques	Engineering en recherche opérationnelle	A
		Mathématiques et applications	A
		Modèles et méthodes pour l'ingénierie et la recherche	A
		Modélisation stochastique et prévision en recherche opérationnelle	A
		Recherche opérationnelle: Management, risque et négociation	A
		Systèmes dynamiques et géométrie	A
Théorie des nombres et cryptographie	A		
Sciences de la Terre et de l'Univers	Sciences de la terre	Géomatique	A
		Homme et environnement	A
		Aménagement régional et développement durable	A
	Géologie	Hydrologie-Hydrogéologie	A
	Géologie géophysique	Géologie appliquée - Géotechnique	A

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°209 du 01 juillet 2009

**portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010  
à l'université des sciences et de la technologie d'Oran - USTO**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'ordonnance n°75-27 du 29 avril 1975, portant création de l'université des Sciences et de la Technologie d'Oran,
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu l'arrêté n°129 du 4 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation,
- Vu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont habilités, au titre de l'année universitaire 2009-2010, les masters dispensés à l'université des sciences et de la technologie d'Oran conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée et le Recteur de l'université des sciences et de la technologie d'Oran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Annexe : Habilitation de masters**  
**Université des Sciences et de la Technologie d'Oran - USTO**  
**Année universitaire 2009-2010**

<b>Domaine</b>	<b>Filière</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Type</b>
Sciences et Technologies	Chimie industrielle	Physico chimie des matériaux et développement durable	A
	Génie des procédés	Ingénierie des procédés de l'environnement	A
	Génie électrique	Electronique biomédicale	A
		Maintenance des systèmes et contrôle de processus	P
Sciences de la Matière	Physique	Physique théorique	A